

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-cinq mai, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le mercredi 17 mai deux mille vingt-trois.

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Eric, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, BAH Valérie, FICHET Denis, TODESCO Luc, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Madame MASSINON Marjorie à Madame LAFORGE Anabelle, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Monsieur MARTIN Olivier à Madame BAH Valérie, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain.

Absent(s) excusé(s) : Mr RAFFIN Daniel.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 45 minutes.

Madame Monique THORAIN a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 25 Mai 2023.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

Nbre.	Tiers	Objet	Total TTC
1	CCI DE CHARENTE-MARITIME	Etudes "Petites villes de demain"	11 056,50€
2	LANDES CAPE	MGE "Aménagement du Parc du Moulin"	21 660,52€
3	D-SECURITE GROUPE	Aquisition d'un défibrillateur semi automatique - Monastère	1 272,00€
4	ALTRAD	Lot de 37 barrières girondines + 2 racks	3 511,20€
5	SOLURIS	Cotisation 2023 + Solutions métier Nuances + Switch serveur	13 270,20€

6	VAMA DOCKS	Etagères archives - Etage de la Police Municipale	4 981,20 €
7	MANUTAN COLLECTIVITES	11 tables pliantes - Salle des fêtes	2 876,17 €
8	TOTAL ENERGIES	Electricité Bâtiment communaux	14 536,26 €
9	ENGIE COFELY	Chauffage Gaz - Bâtiment communaux - 1er semestre 2023	65 087,88 €
10	TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Repas restaurant scolaire Primaire et Maternelle - Avril-Mai	10 393,09 €
11	PROMENET	Produits de traitement pour eau de la piscine	11 779,00 €
12	RABAUD SAS	Fournitures pour réparation du broyeur	7 168,84 €
13	DISPANO ROUX	Anti pince-doigts - Ecole maternelle	2 039,76 €
14	BODIN ASSAINISSEMENT	Balayage des rues - Avril 2023	2 070,00 €
15	ASSOCIATION INSERTION EN CHARENTE MARITIME	Intervention 2023	2 397,00 €
16	ENGIE COFELY	Maintenance chauffage - Octobre 2022 à Juin 2023	1 983,22 €
17	SVP	Abonnement Aide à la décision - 2ème trimestre 2023	1 814,40 €
18	GEO CIBLE	Plan topographique - Aménagement du Moulin	1 620,00 €
19	BEDERE CAMILLE	Mission d'assistance sur dossiers d'urbanisme	2 280,00 €
20	ASSOCIATION DES MAIRES 17	Cotisation 2023	1 062,11 €
21	UNIMA	Cotisation syndicale 2023	1 903,00 €
22	MAISON DE RETRAITE	Repas Centre de Loisirs - 1er trimestre 2023	4 779,20 €
23	PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN	Participation 2023	4 584,00 €
24	PETIN JEAN NINE	Viager PETIN - Versement du 01/06/2023	1 700,00 €

INTERCOMMUNALITE

1. CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS BAFa-BAFD PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente-Maritime participe au financement des formations relatives au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) pour les animateurs des accueils de loisirs. Ces diplômes permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Une convention financière 2022-2026 a été conclue entre la CAF et la Communauté de Communes Aunis-Atlantique pour le financement annuel de 13 sessions théoriques, pour un montant plafonné à 4484€.

La commission enfance, jeunesse et sport de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a proposé de poursuivre le soutien aux communes ou associations gestionnaires d'un accueil de loisirs, à hauteur de 700€ par session.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention jointe à la présente note de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour la même période 2022-2026 afin de permettre à la Ville d'accéder à ces aides et ainsi bénéficier d'un soutien financier de la part de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique en émettant un titre exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les termes de la convention jointe à la présente note de synthèse et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer pour la même période 2022-2026 afin de permettre à la Ville d'accéder à ces aides et ainsi bénéficier d'un soutien financier de la part de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique en émettant un titre exécutoire.

ADMINISTRATION GENERALE

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARANS (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

La Ville de Marans met à la disposition de la brigade de Gendarmerie de Marans, l'ensemble des équipements rattachés à la piscine municipale pour leur propre usage d'entraînement. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 1^{er} Juillet 2023 pour une durée d'un an (jusqu'au 30 Juin 2024), reconductible tacitement pour une durée maximum de 3 ans. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition au profit de la Brigade de Gendarmerie de Marans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition au profit de la Brigade de Gendarmerie de Marans.

3. REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Le présent règlement intérieur reprend les dispositions communes à toutes les structures municipales ainsi que leurs spécificités et permet d'ajouter les nouvelles modalités de facturation, notamment la facturation unique pour tous les services à l'Enfance. Il faut savoir que l'accueil collectif de mineurs fonctionne aujourd'hui avec un logiciel permettant le pointage des enfants présents. Ce même dispositif est transposable sur l'activité « restauration scolaire ».

Cette mise en place permettra en outre :

- d'optimiser le service en place grâce au logiciel ;
- de générer un gain de temps non négligeable sur la gestion des factures jusqu'ici séparée ;
- d'envoyer une facture unique plus lisible pour les familles ;
- de faciliter les paiements sur plateforme sécurisée.

Le présent règlement intérieur a pour but d'acter le fonctionnement des 2 services de la Collectivité en appliquant des règles communes, de faciliter le paramétrage des données en fonction des éléments du règlement et de rendre lisible, la politique en matière de jeunesse mise en place sur la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2023, ce document unique, joint à la présente note de synthèse, dans une optique de cohérence et de meilleure lisibilité et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE, à compter du 1^{er} septembre 2023, ce document unique, joint à la présente note de synthèse, dans une optique de cohérence et de meilleure lisibilité et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre acte afférent à ce dossier.

FINANCES – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS

4. CONVENTION RELATIVE A LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES – CANTINE A 1€ (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du « plan pauvreté ». Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté, des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Ce dispositif permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Il favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Or, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Mettre en place une tarification sociale dans les cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite. C'est aussi réduire les risques d'impayés de cantine pour les collectivités.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites. C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à accompagner les petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'1 euro, pour les cantines des écoles élémentaires, des écoles maternelles et cela depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR. Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1 euro depuis le 1^{er} janvier 2021. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Comme expliqué dans cette mesure de l'Etat, pour que la commune puisse bénéficier de cette aide, une grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches calculées selon les revenus des familles (Quotient Familial). La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas. Il est donc proposé l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

CANTINE SCOLAIRE		
Tranche	Quotient Familial	Prix du repas
A	De 0 à 999	1,00 €
B	De 1 000 à 1 599	2,50 €
C	1 600 et +	2,70 €

La commune s'engage à appliquer ces tarifs à l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles communales qu'ils y résident ou non. Pour bénéficier de cette aide, les familles devront impérativement fournir une attestation papier de la CAF, de la MSA ou autre régime mentionnant leur quotient familial à la Direction de l'Accueil Collectif de Mineurs. Ce document sera demandé en début d'année scolaire. Pour les enfants accueillis en famille d'accueil, pour lesquels le quotient familial ne s'applique pas, le prix d'un repas étant payé par l'aide sociale, la participation demandée pour le prix des repas correspondra à la tranche la plus élevée. Il en sera de même pour toutes les familles qui ne fourniront pas l'attestation nécessaire.

Ce dispositif s'appliquera à la rentrée scolaire du 4 septembre 2023 sous réserve de l'acceptation de ce dossier par l'Agence de Services et de Paiements qui assure l'instruction et le paiement de cette mesure. Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro (*ou moins*) aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Le nombre de repas servis devra être déclaré par quadrimestre. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles. La commune de Marans est, après vérification, éligible à ce dispositif.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider l'intégration au dispositif, à déterminer les tarifs qui seront appliqués dès la rentrée 2023 tels qu'indiqués ci-dessus, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale jointe à la présente note de synthèse ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Monsieur Galliot demande l'intérêt d'une différence de tarifs de 20 centimes entre les tarifs B et C ; et il souhaite connaître le montant de la subvention et donc, l'accompagnement de l'Etat.

Madame Martinez répond qu'il y a obligation de déterminer 3 tarifs pour pouvoir mettre en place ce dispositif. Et elle rappelle que la commune sera accompagnée à hauteur de 3€ pour chaque repas fourni à 1€.

Monsieur Galliot demande si la simulation a été faite quant à cette baisse du coût du repas A.

Madame Martinez confirme que cette simulation a bien été réalisée.

Monsieur le Maire ajoute que cette mesure devrait permettre de diminuer considérablement le nombre d'impayés qui s'élevait à plus de 200 000€ à la reprise du mandat (ACM et cantine scolaire). Il y a également un ré-apprentissage de paiement de facture en l'honorant surtout, si elle est moins importante. Mais l'idée principale demeure que chaque enfant puisse manger un repas équilibré sur ce temps du déjeuner. Et il reconnaît au travers de ce dispositif, une paupérisation de la population.

Monsieur Todesco demande si la famille n'honore pas sa facture, est-ce que l'Etat abondera ?

Monsieur le Maire répond que c'est déclaratif ; il y aura un envoi au service de paiement avec un nombre de repas réalisé à 1€ pour récupérer les 3€ attribués par l'Etat.

Monsieur Todesco demande si le quotient familial peut être modifié en cours d'année et s'il y a possibilité d'une rétroactivité sur les paiements.

Monsieur le Maire répond que le QF reste évolutif. Les services seront attentifs à ces changements de situation de plus en plus fréquents. Il y aura également une recherche active des 2 parents pour faciliter la mise en paiement des factures, ce qui n'est pas forcément le cas auparavant. Et il ajoute qu'il n'y aura aucune rétroactivité. Ce qui a été payé ne sera pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE l'intégration au dispositif, DETERMINE les tarifs qui seront appliqués dès la rentrée 2023 tels qu'indiqués ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale jointe à la présente note de synthèse ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

5. TARIFS COMMUNAUX (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Pour assurer le fonctionnement des services de la commune de Marans, il est proposé au Conseil Municipal de fixer de nouveaux tarifs eu égard aux 2 points précédents à savoir les tarifs de la cantine et ceux de l'accueil collectif de mineurs. Madame Anabelle LAFORGE présente les éléments ci-dessous :

CANTINE SCOLAIRE						
Tranche		Quotient Familial		Prix du repas		
A		De 0 à 999		1,00 €		
B		De 1 000 à 1 599		2,50 €		
C		1 600 et +		2,70 €		
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – EXTRASOLAIRE						
Tranche	Quotient Familial	CDC Aunis–Atlantique		Hors CDC Aunis–Atlantique		Repas
		Journée	Demi-Journée	Journée	Demi-Journée	
A	De 0 à 999	6,10 €	3,05 €	8,10 €	4,05 €	2,70 €
B	De 1 000 à 1 599	8,50 €	4,25 €	10,50 €	5,25 €	2,70 €
C	1 600 et +	11,90 €	5,95 €	13,90 €	6,95 €	2,70 €

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS– PERISCOLAIRE (*)						
Tranche		Quotient Familial		Prix		
A		De 0 à 999		0,50 €		
B		De 1 000 à 1 599		0,60 €		
C		1 600 et +		0,70 €		

(*) Les tarifs de l'accueil périscolaire présentés ci-dessous sont à la ½ heure.

Cette demi-heure est divisée en ¼ d'heure au niveau de la facturation. Tout ¼ d'heure commencé est dû.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet et à approuver les nouveaux tarifs. La grille des tarifs communaux sera donc mise à jour en conséquence à compter du 1^{er} Septembre 2023 jusqu'à nouvel ordre. Il faut noter que les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** les nouveaux tarifs. La grille des tarifs communaux sera donc mise à jour en conséquence à compter du 1^{er} Septembre 2023 jusqu'à nouvel ordre. Il faut noter que les autres tarifs ne sont pas modifiés.

6. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de financement du 9 décembre 2021, il convient de déterminer le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques en vue du versement du 1^{er} acompte de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Elle précise que le calcul s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Marans et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire. Ci-après, la proposition relative au montant de la participation à verser au titre du premier versement de l'année 2023 (6/10^{ème}) :

	ENSEMBLE MARIE-EUSTELLE	
	Elémentaire	Maternelle
Nbre d'élèves en septembre 2021	23	9
Montant de la participation par élève	531.12 €	1 246.08 €
Montant dû	12 215.74 €	11 214.76 €
TOTAL	23 430.51 €	
Total (6/10^{ème} du montant)	14 058.30 €	

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement du premier acompte à hauteur de 6/10^{ème} soit 14 058.30€, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et dit que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

Monsieur Galliot demande l'évolution de la participation de l'élève.

Madame Martinez répond que cette évolution est en hausse et devrait le rester car le montant de la participation est annexé à différents facteurs. Il faut prendre en compte par exemple, la hausse du prix de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, APPROUVE le versement du premier acompte à hauteur de 6/10^{ème} soit 14 058.30€, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME RELATIVE AUX TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers. Il informe également le Conseil Municipal que certains travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux sur la base de travaux sur des voiries communales repérées accidentogènes.

Le devis présenté par l'entreprise « SOTRAMAT-TP » s'élève à 93 573.20€ HT soit 112 287.84€ TTC pour la réfection complète du Chemin de La Taillée. Le pourcentage sera défini par les services instructeurs du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, après individualisation de l'enveloppe, au prorata des demandes des communes.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire a demandé une subvention sur la base de 93 573.20 € HT au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les travaux réalisés sur des voiries communales accidentogènes et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Galliot demande la longueur du tronçon.

Monsieur le Maire répond 5 kilomètres. Il était question que cette route, qui dessert très peu Marans, soit reprise par un syndicat. C'est à voir avec la structure concernée. Il rappelle également que cette route était auparavant un chemin blanc. Il reste perplexe sur la nécessité d'entretenir ce genre de route qui ne sert finalement que très peu de Marandais.

Monsieur Todesco demande si cette route est vraiment accidentogène.

Monsieur le Maire le confirme avec d'énormes trous et bosses sur cette chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, AUTORISE Monsieur le Maire a demandé une subvention sur la base de 93 573.20 € HT au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les travaux réalisés sur des voiries communales accidentogènes et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PETITES VILLES DE DEMAIN

8. DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Comme vous le savez, la Ville de Marans a récemment été labellisée « Petites Villes de Demain » permettant aux petites centralités d'accélérer leur transformation. Au regard de la convention-cadre qui précise les ambitions retenues pour le territoire et son articulation avec le CRTE valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'habitation et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation, le droit de préemption commercial peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L

626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce. Le Conseil Municipal, considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité sur notre ville et de préserver la diversité des activités, est ainsi invité à approuver les orientations stratégiques à mener sur la commune et à valider la fiche action relative au droit de préemption commercial, jointe à la présente note de synthèse (cf. rapport CCI) et dit que la mise en place du périmètre de préemption commercial sera annexée au PLUi-H et que chaque cession sera subordonnée, sous peine de nullité, à déclaration préalable. Cette déclaration précisera en outre, le prix et les conditions de cession et le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Il faut noter que la délibération du Conseil Municipal actera de fait, les mesures de publicité et d'information.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le droit de préemption commercial et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'application de cette délibération.

Monsieur Todesco souhaite connaître l'intention de la commune.

Monsieur Quirion répond que ce droit de préemption commercial permettra d'assurer une veille et de pouvoir intervenir rapidement et de manière encadrée, à toute nouvelle demande. L'objectif final étant de revitaliser le centre-ville par le commerce. C'est l'objet même du périmètre de l'ORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, ADOPTE le droit de préemption commercial et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'application de cette délibération.

9. CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – EPF (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Dans le cadre du label « Petites Villes de Demain », une veille devient nécessaire pour l'acquisition de foncier afin de mettre en place certains projets structurants pour la commune. La présente convention de veille, multisites, a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Marans, la communauté de communes Aunis Atlantique et l'EPFNA. En outre, elle détermine :

- les objectifs partagés par la Commune / l'Intercommunalité et l'EPFNA ;
- les engagements et obligations que prennent la Commune / l'Intercommunalité et l'EPFNA en vue de sécuriser une éventuelle intervention foncière future à travers la réalisation des études déterminées au sein de la présente convention ;
- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de la Commune/ l'Intercommunalité, et notamment les conditions financières de réalisation des études.

Les projets développés à travers la présente convention sont en cohérence avec les axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA. La présente convention s'inscrit dans l'axe « Habitat » et « Développement des activités et des services » pour une durée de 3 ans, à compter de la signature et de l'engagement.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur Todesco souhaite connaître l'enveloppe pour ces acquisitions foncières.

Monsieur Quirion précise que la convention de 3 ans prévoit un montant maximum, basé sur une grande phase de prospection pour tenir-compte de l'évolution stratégique souhaitée par la Collectivité afin de mener à bien, les grands projets à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

10. CONVENTION SIMPLIFIEE DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL A UN PARTICULIER ADHERENT D'UNE ASSOCIATION (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

Monsieur Eric MARCHAL informe le Conseil Municipal qu'il a récemment reçu une demande officielle d'un membre d'une association pour occuper un bâtiment public à des fins personnelles. Il rappelle que la démarche de mise à disposition directe par l'association est impossible car la sous-location n'est pas autorisée. Dans un souci de protection des Présidents d'associations, de sécurisation de leurs responsabilités et eu égard aux demandes qui

pourraient être formulées dans ce sens par d'autres membres actifs associatifs, une convention simplifiée est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition.

Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, sera applicable dès le 1^{er} Juillet 2023, pour toute demande de ce type. Il faut rappeler que cette convention ne pourrait être signée sans accord préalable de l'association. Les activités menées au sein de l'association restant prioritaires.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition avec tout membre d'une association.

Monsieur Gence demande des explications sur le terme « simplifiée ».

Monsieur Marchal rappelle qu'une commission a été mise en place à ce sujet. Il trouve cela dommage que la liste n'ait pas été représentée car ce sujet a bien été abordé. Il ajoute que le travail sur cette convention a été réalisé en partenariat et concertation avec les 3 Présidents des clubs de football, de rugby et de tennis.

Monsieur le Maire répond simplement qu'il est logique et sécurisant pour tous, de s'engager autour d'une convention commune afin de maintenir en très bon état, les espaces publics mis à disposition.

Monsieur Todesco souhaite savoir si un adhérent n'habitant pas sur Marans peut utiliser une salle Marandaise.

Monsieur Marchal rappelle que cette convention permet à chaque adhérent, même non-résidant sur la commune, d'utiliser le local du club, mais toujours sous couvert de la Présidence du club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition avec tout membre d'une association.

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'HOTEL KERMAU-DELAUNAY POUR L'ASSOCIATION BAND'A MARANS

(Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

La Ville de Marans met à la disposition de l'association Band'A Marans, un espace au sein de l'Hôtel Kermau-Delaunay pour y stocker son matériel. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 1^{er} Juillet 2023 pour une durée d'un an (jusqu'au 30 Juin 2024), reconductible tacitement pour une durée maximum de 3 ans. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition au profit de l'association Band'A Marans.

Monsieur Gence demande où se trouve l'Hôtel Kermau-Delaunay.

Monsieur Marchal précise le lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 1 **ABSTENTION**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition au profit de l'association Band'A Marans.

Fin de la réunion à 21h32.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN